

Chers membres,

Comme vous le savez, le Codeco du 22 décembre a apporté son lot de mauvaises nouvelles concernant notre secteur. Le [protocole](#) a donc été mis à jour suite à [l'arrêté royal](#).

Cette communication a pour objet la traduction de ces textes, et non la défense d'une position à prendre face au respect de ces décisions. Voici les principales modifications légales qui nous concernent :

- Les établissements relevant du secteur **culturel sont fermés au public**

Les représentations culturelles en intérieur sont interdites. Il en va de même pour les événements et représentations des pratiques artistiques en amateur accessibles au public, les représentations cinématographiques ainsi que les événements de masse et expériences de projets pilotes en intérieur.

Le texte légal n'empêche pas que les **répétitions ou représentations professionnelles et les résidences** aient lieu. Les **captations** sont par ailleurs bien autorisées également selon la lecture du cabinet de la ministre de la Culture.

- **Activités organisées**

Les activités organisées sont toujours autorisées **uniquement en extérieur** et donc interdites en intérieur **sauf lorsqu'elles sont destinées aux groupes vulnérables**, à savoir les « activités socioculturelles, les activités d'éducation permanente et d'activités de jeunesse qui sont encadrées par des professionnels ».

La notion de groupes vulnérables n'est pas définie par la loi, et le protocole donne un certain nombre d'exemples de ce que cela pourrait être (mais il ne faut pas perdre de vue que ce n'est qu'une interprétation) : *Il peut s'agir de participants avec des problèmes médicaux (porteurs d'un handicap par exemple), psychologiques (comme les victimes de violences), sociaux (les participants en cours d'alphabétisation), économiques ou encore des élèves en décrochage scolaire.*

Le protocole déconseille fortement de maintenir les autres activités de nature socioculturelle et en appelle à la responsabilité de chaque association pour définir si les publics auxquels elle s'adresse peuvent être considérés comme vulnérables.

Lors de ces activités, le port du masque est obligatoire, le respect des distances est fortement recommandé, le CST est obligatoire dès 50 personnes, les activités assises sont à privilégier.

- Les **musées et centres d'art** peuvent rester **ouverts**

L'arrêté royal reprend la définition habituelle de musée et centres d'art. Les expositions peuvent donc bien être maintenues.

- Les **bibliothèques ludothèques et médiathèques** peuvent, elles aussi, rester **ouvertes**

Si celles-ci souhaitent organiser des activités, les règles concernant les « activités organisées » s'appliquent également. Pour le reste, le port du masque, la 'quarantaine' des documents et les

distanciations sociales doivent être respectées autant que possible. Le prêt inter bibliothèque peut avoir lieu sans restriction, et les bibliobus circuler normalement.

- **Télétravail à 4/5ème obligatoire jusqu'à nouvel ordre**

L'arrêté royal prévoyait dans sa précédente version qu'à partir du 20/12 le télétravail pourrait passer à 2 jours de présentiel par semaine et la présence simultanée de 40% de ceux pour qui le télétravail à domicile est obligatoire. Cela a malheureusement été abrogé : seul un jour de retour en présentiel et 20% de présence simultanée sont donc autorisés jusqu'à nouvel ordre.

De tout cœur avec vous,

L'équipe de l'ACC